

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

CABINET

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté n°2025-0013/MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des études et/ou le contrôle (EC) au BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE-INGENIEURS CONSEILS (BETAT-IC) SARL.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Visa CF N°00581
du 14/05/2025

Q. M. S. C. A. P.



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024 -1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2024-1395/PRES/PM/MI du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère des Infrastructures ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2025-0009/MID/SG/DGESS du 06 mai 2025 portant mise en place de la Commission de la 59^e session d'analyse des demandes d'agrément techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le procès-verbal de la 59^e session de la commission d'analyse des demandes d'agrément techniques du 30 avril 2025.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des études et/ou le contrôle (EC) au BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE-INGENIEURS CONSEILS (BETAT-IC) SARL, n°IFU : 00018494H.

Article 2 : Le BUREAU D'ETUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE-INGENIEURS CONSEILS (BETAT-IC) SARL, ainsi agréé, est tenu de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 6 MAI 2025



Adama Luc SORGHO
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP/ MID ;
- DRID ;
- ST-TRHIMO ;
- DJAC ;
- SP-PST ;
- DCMEF/ MID ;
- INTERESSEE.